



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Représentés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 28/10/2025

Date d'affichage : 29/10/2025

**de la commune de COGOLIN
Séance du 04 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR – Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN –

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Jean-Pascal GARNIER
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER

ABSENTS :

Jean-Paul MOREL – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Franck THIRIEZ – Audrey MICHEL – Liliane LOURADOUR – Jean-François BERNIGUET – Christiane COLOMBO –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La décision modificative n° 2 a pour objet l'abondement des crédits en section de fonctionnement, au chapitre 012 - dépenses de personnel - pour un montant de 150 000 € comprenant notamment la participation de la collectivité aux titres restaurant octroyés aux agents.

Cette ouverture de crédits est équilibrée par l'ajustement de certaines recettes au réalisé.

N° 2025/11/04-08

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

N° 2025/11/04-08

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2025, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses de fonctionnement	:	+ 150 000,00 €
Chapitre 012		
Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraite :		+ 34 000,00 €
Article 6478 : Autres charges sociales :		+ 116 000,00 €
Recettes de fonctionnement	:	+ 150 000,00 €
Chapitre 70		
Article 70383 : Redevances de stationnement :		+ 50 000,00 €
Chapitre 731		
Article 73123 : Taxe additionnelle aux droits de mutation :		+ 100 000,00 €

Vu le budget primitif 2025,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2025 telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.